



MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION EUROPEENNE  
ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES  
RWANDA 2003

## Déclaration préliminaire

Kigali, le 3 octobre 2003

### **Le calme et l'ordre règnent, la démocratie n'en est pas pour autant pleinement assurée.**

Les élections législatives des 29 septembre au 2 octobre 2003, comme les élections présidentielles du 25 août 2003, se sont déroulées dans le calme et sans incidents violents. Que tel puisse être le cas, neuf ans seulement après le génocide, constitue en soi une étape importante vers l'établissement d'institutions démocratiques durables. La MOE UE ne peut cependant cacher sa préoccupation quant à l'ambiance dans laquelle s'est déroulé la campagne électorale (entraves aux activités de l'opposition, intimidations, menaces, arrestations...) et quant aux irrégularités constatées dans certains bureaux de vote lors du scrutin du 30 septembre 2003. L'organisation des récentes consultations électorales constitue un pas important vers l'instauration d'institutions démocratiques durables. Il est regrettable qu'elle n'ait pas contribué à ouvrir plus largement la société et à renforcer le respect des libertés fondamentales.

La mission adresse aux autorités issues des élections un appel pressant de saisir la chance qui s'offre à elles aujourd'hui et d'assumer les responsabilités qui leur ont été confiées dans le respect de la démocratie, du pluralisme politique et des droits de l'homme.

---

La Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne (MOE UE) était présente au Rwanda du 29 avril au 7 juin 2003, à l'invitation de la Commission Electorale Nationale (CEN), à l'occasion du référendum constitutionnel du 26 mai 2003. En date du 29 mai 2003 elle a publié une déclaration préliminaire suivie ultérieurement par un rapport final.

A l'invitation de la CEN, la mission est revenue au Rwanda le 22 juillet 2003 en vue des élections présidentielles et législatives. Elle est conduite par Colette Flesch, Député au Parlement européen, et compte une équipe cadre de six personnes et treize observateurs de long terme, déployés depuis début août. A l'occasion des élections présidentielles, la Mission a été rejointe le 19 août 2003 par une délégation de quatre membres du Parlement européen. Le 22 août, quarante observateurs de court terme ont été déployés afin de suivre les opérations électorales. En date du 27 août 2003 elle a publié une déclaration préliminaire.

Pour ce qui est des élections législatives, quarante observateurs de court terme ont une nouvelle fois été déployés le 29 septembre 2003.

La Mission a été rejointe par une délégation suisse de cinq membres (un observateur de long terme arrivé le 2 septembre 2003, quatre observateurs de court terme arrivés le 27 septembre 2003). La délégation est dirigée par Monsieur le Conseiller National Marc Frédéric Suter, Membre du Parlement suisse. Les observations recueillies par la délégation lors des élections législatives du 29 septembre au 2 octobre 2003 sont incluses dans cette déclaration préliminaire.

La MOE UE représente le contingent le plus important parmi les observateurs internationaux. Elle est la seule à avoir observé l'ensemble du processus électoral de 2003, étant ainsi présente au Rwanda pendant quelques 120 jours.

Il est prévu que la mission d'observation reste au Rwanda jusqu'au 11 octobre 2003. Un rapport final qui portera sur les élections présidentielles et législatives et qui comprendra des recommandations sera produit après la clôture de la mission.

---

## Résumé

- Les partis, autres que le FPR, ont rencontré des difficultés pour mener une campagne électorale de proximité.
- Les élections législatives se sont déroulées sans véritable opposition.
- Deux candidats indépendants, Messieurs Kabanda et Sindikukwabo, ont été disqualifiés quatre jours avant le scrutin.
- Des cas d'interpellations et d'arrestations de candidats et de militants se sont produits durant la campagne électorale.
- Le cadre juridique de l'élection présidentielle a été maintenu avec certaines restrictions.
- Les instructions régissant l'accès aux médias d'Etat ont été respectées.
- Les médias ont fait preuve de neutralité de ton à l'égard de tous les partis politiques et des candidats indépendants.
- Les élections législatives directes du 30 septembre se sont déroulées dans le calme et de manière ordonnée.
- L'impression générale est que la participation des Rwandais a été, de manière significative, visiblement moindre que lors de l'élection présidentielle.
- La situation est contrastée en ce qui concerne le déroulement des opérations électorales. Dans certains cas il n'y a pas eu de problèmes, dans d'autres cas fraudes et irrégularités.
- La consolidation ne s'est pas déroulée dans la transparence nécessaire.

## **Période pré-électorale**

La campagne électorale s'est déroulée sans incidents violents ce qui est en soi positif.

Le parti FPR a pu mener sa campagne sans problèmes majeurs tandis que celle des autres partis se trouvait perturbée par des annulations de meetings et par la difficulté de pouvoir mener une campagne électorale de proximité. Le nombre de participants aux meetings organisés a été peu élevé dans l'ensemble.

Après des années d'absence au niveau local, il a été difficile pour les partis politiques, hormis le FPR, de mener une campagne électorale efficace dans le délai imparti de trois semaines seulement. Les candidats indépendants ont été quasiment absents de cette campagne.

La mission d'observation constate que ces élections législatives se sont déroulées sans véritable opposition. Tous les partis ayant participé à ces élections législatives avaient, en effet, appelé à voter Paul Kagame lors de l'élection présidentielle.

Les autorités locales ont justifié les annulations de meetings par l'absence de notification 24 heures auparavant ou la demande d'organisation simultanée de différents partis dans un même secteur, ce qui n'était pas autorisé. Pour leur part, les représentants de partis ont critiqué une application trop restrictive de la loi par certaines autorités locales, voire une volonté d'entraver le déroulement de leur campagne électorale. La situation s'est améliorée en fin de campagne électorale.

Dans un souci de lutte contre le divisionnisme, les autorités ont souhaité une campagne électorale sous forme de meetings organisés afin d'être en mesure de contrôler les discours tenus à la population. Pour la même raison, la possibilité de distribution de dépliants à la population était limitée. Ce choix d'encadrer les contacts avec la population ainsi que l'application parfois trop stricte de la loi a eu pour conséquence de limiter la liberté de mouvement et de parole nécessaire à une campagne électorale de proximité.

Des cas d'interpellations et d'arrestations de candidats, de militants de partis et de militants de candidats indépendants se sont produits durant la campagne électorale. Des cas d'intimidation de représentants de partis et de représentants de candidats indépendants ont aussi été signalés. Ceci a eu un effet dissuasif sur les citoyens désirant participer au processus électoral.

La Commission Electorale Nationale a disqualifié le 26 septembre les candidats, Célestin Kabanda et Jean-Baptiste Sindikubwabo, tous deux membres fondateurs du parti Alliance pour la Démocratie, l'Equité et le Progrès (ADEP-Mizero). La CEN accuse les candidats d'avoir utilisé de fausses signatures sur la liste de 600 signatures nécessaires à leurs candidatures.

Monsieur Kabanda réfute ces accusations et déplore le fait qu'elles soient intervenues à la fin de la campagne électorale et qu'il ne lui ait pas été donné de préparer sa défense. Il a

néanmoins introduit un recours auprès de la Cour Suprême. Celle-ci l'a rejeté le 29 septembre 2003.

La Mission constate que Monsieur Kabanda, jouissant d'une notoriété nationale compte tenu de ses anciennes fonctions, a été délibérément exclu du processus électoral à la suite d'une série de décisions négatives prises par les autorités depuis fin juillet.

En ce qui concerne le recours de Monsieur Sindikukwabo, il a été déclaré irrecevable par la Cour Suprême le 3 octobre 2003. Dès le 30 septembre, à l'ouverture des bureaux de vote, la Commission électorale a cependant fait circuler la consigne que son nom était à rayer de la liste des candidats.

Concernant les élections indirectes, le nombre de candidats n'a cessé de se réduire tout au long de la campagne électorale.

### **Cadre juridique et administration électorale**

Le cadre juridique qui existait lors de l'élection présidentielle a été maintenu. Des dispositions plus restrictives ont cependant été adoptées concernant notamment les modalités de la campagne électorale, le statut des représentants de partis et celui des observateurs. Les délais et les procédures prévus par la Commission Electorale Nationale ont contribué à décourager les représentants des partis et des candidats et à limiter leur présence durant le jour de l'élection.

La liste des bureaux de vote est demeurée inchangée et les informations qui nous ont été communiquées concernant leur nombre ont continué à manquer de précision et de transparence.

En ce qui concerne les élections indirectes du 2 octobre, il est surprenant qu'au sein des centres de vote dans les chefs-lieux de provinces, les électeurs soient répartis entre différents bureaux de vote selon leurs districts d'origine. Une telle modalité de vote, non prévue par la loi, permet d'identifier au moins globalement le vote des autorités locales de chacun des 106 districts du pays et pourrait par conséquent avoir eu un effet intimidant sur les électeurs.

### **Médias**

Le monitoring des médias mis en place par la mission a repris le 6 septembre, jour de l'ouverture officielle de la campagne électorale. Comme pour la présidentielle, la MOE a pu constater que les instructions émises par le Haut Conseil de la Presse régissant l'accès aux médias d'Etat pour les candidats et les partis politiques pendant la campagne électorale des législatives ont été respectées. Les candidats ont eu un accès égal aux émissions qui leur étaient réservées par la loi à la télévision et à la radio publiques.

Les instructions du HCP prévoyant une couverture de la campagne dans les programmes d'information générale uniquement au niveau de la province, l'activité électorale des

partis politiques et des candidats indépendants a été très peu visible dans les médias. Le parti FPR a pu jouir d'une grande visibilité dans les médias étatiques par le biais de ses représentants, membres du gouvernement et de l'administration publique, interviewés non seulement dans le cadre de leur activité institutionnelle mais encore dans celui des cérémonies de convivialité organisées pendant la campagne électorale, dans toutes les provinces, pour fêter la victoire du Président Kagame. Le monitoring a quantifié la présence du parti à plus de 80% du temps total consacré à la communication politique dans les programmes d'information générale. En revanche, le ton utilisé à l'égard de tous les partis politiques et candidats indépendants est resté neutre.

Une limitation de dépenses pour la campagne électorale n'est pas prévue par la loi et la différence de moyens entre les différents partis politiques et candidats indépendants est considérable. Ainsi, la présence publicitaire dans les médias était assez inégale. Si le FPR principalement et le PL ont largement investi dans la publicité payante, les autres partis et les candidats indépendants se sont généralement abstenus, considérant les tarifs trop élevés.

Dans la presse écrite privée la campagne électorale proprement dite a été encore moins visible que dans les médias de l'Etat. Les échos de la présidentielle ont fait de l'ombre à la première partie de la campagne, la victoire et l'investiture du Président ayant été l'objet de la plupart des articles. Cependant, la MOE a pu constater par la suite une approche analytique de la part de certains journalistes aussi bien qu'un effort d'informer le public sur l'importance de ces élections. De manière générale, une plus grande objectivité dans le traitement des différents partis politiques et candidats indépendants a été enregistrée.

## **Déroulement des scrutins**

### **Election législative indirecte du 29 septembre 2003**

Elle avait pour objet l'élection d'un député représentant les handicapés et de deux députés représentant la jeunesse. Ces élections se sont déroulées dans le même centre de vote à Kigali dans deux bureaux de vote différents. De nombreux observateurs nationaux et internationaux ainsi que des représentants de candidats étaient présents. L'élection s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation.

### **Election législative directe du 30 septembre 2003**

Elle avait pour objet l'élection de 53 députés sur les 80 députés que comptera la prochaine Chambre des députés.

Les 34 équipes d'observateurs de la Mission ont visité 403 bureaux de vote dans toutes les provinces.

Le scrutin s'est déroulé dans le calme et de manière ordonnée. Aucun trouble ne s'est produit dans les bureaux de vote ou aux alentours. L'impression générale est que la

participation des Rwandais a été, de manière significative, visiblement moindre que lors de l'élection présidentielle.

Sur les plans techniques et logistiques, les autorités électorales ont assuré l'organisation du vote avec efficacité. Le personnel était en place et le matériel disponible de manière à permettre à tous les électeurs de voter aisément.

En ce qui concerne le déroulement des opérations électorales, la situation est contrastée selon les provinces. Dans deux d'entre elles, les choses se sont bien passées. Dans d'autres, de nombreuses irrégularités et fraudes ont été constatées (influence du vote de l'électeur, indices de bourrages d'urnes, opacité de la consolidation...).

De même que lors de l'élection présidentielle, la Mission a constaté que la présence des observateurs n'était pas toujours souhaitée au niveau des bureaux de vote. Il a parfois été demandé aux observateurs de quitter les bureaux de vote sans raison valable. L'accès au bureau de vote leur a parfois été refusé.

La présence des représentants de partis a été plus diversifiée que lors de l'élection présidentielle. Les représentants du FPR étaient à nouveau les plus nombreux mais leur comportement a été, dans l'ensemble, davantage conforme à celui qu'il convient d'attendre d'un représentant de parti.

Dans certaines provinces, des irrégularités ont été constatées à l'ouverture des bureaux de vote (urnes n'ayant pas été montrées vides avant le début du vote, urnes pas correctement fermées, listes électorales quasiment complètes peu après l'ouverture du bureau de vote).

Les mesures adéquates pour assurer le secret du vote n'ont pas toujours été prises. Dans certains cas, l'agent électoral chargé de donner le bulletin de vote à l'électeur tentait d'influencer celui-ci en faveur du FPR.

Les listes additives n'ont pas toujours été établies en conformité avec la loi et peuvent difficilement faire l'objet d'un contrôle extérieur.

Des manipulations de listes électorales indiquant des bourrages d'urnes ont à nouveau été constatées dans plusieurs bureaux de vote.

Une période d'attente a été observée entre la fin des opérations de vote et le début des opérations de dépouillement. Une telle interruption du processus est dépourvue de base légale et introduit une certaine insécurité dans les procédures.

Le dépouillement des bulletins s'est fait de manière publique conformément aux dispositions de la loi.

Toutefois, dans de nombreux cas, les différents procès-verbaux n'ont pas été établis conformément à la loi rendant aléatoire les procédures de réconciliation et de consolidation des résultats. Ces procédures, consistent à rassembler et à transmettre au niveau supérieur les résultats depuis le bureau de vote jusqu'à la CEN en passant par le

centre de vote, le district et la province. Cette dernière phase du processus, déterminante pour évaluer le résultat des élections, ne s'est pas déroulée dans la transparence nécessaire, les observateurs n'ayant pas toujours pu assister à la consolidation au niveau du district et n'ayant pu observer la consolidation au niveau provincial.

Afin d'augmenter la transparence, la MOE UE invite les autorités électorales à faire toute la lumière sur les chiffres relatifs aux différentes étapes de la consolidation des résultats, depuis le bureau de vote jusqu'au niveau national.

### **Elections législatives indirectes du 2 octobre 2003**

Elles avaient pour objet l'élection de 24 femmes pour la Chambre des députés ainsi que l'élection de 12 sénateurs et de 2 sénateurs professeurs ou chercheurs pour le Sénat.

Dans l'ensemble, ces élections se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation. L'élection des deux sénateurs professeurs ou chercheurs a été reportée d'une journée, le quorum de présence n'étant pas atteint.